

**RÈGLEMENT Z-3001-75-20
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001 VISANT À PERMETTRE
L'USAGE « CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE » À L'INTÉRIEUR
DE LA ZONE I-424 ET L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE I-424
À MÊME LA ZONE I-423 DANS LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL ET MODIFIANT
LE SOUS-TITRE D'UNE UTILISATION DE BIEN FONDS DE L'ANNEXE « D »**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-09-412, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Allard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE ET ANNEXES

Article 1

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par le remplacement du contenu de la grille des usages et des normes de la zone I-424, de façon à permettre un usage « Centre de formation professionnelle » et les normes s'y rattachant, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3

L'annexe « A » du règlement Z-3001 est modifiée par l'agrandissement de la zone I-424 à même la zone I-423, tel que montré au plan Z-3001-75-20 – Annexe « B » 1/1, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

Article 4

L'annexe « D » du règlement Z-3001 est modifiée par l'ajout de l'usage « 6824 Centre de formation professionnelle » à la page 6-7 de la liste numérique de l'utilisation des biens-fonds, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

Article 5

L'annexe « D » du règlement Z-3001 est modifiée afin de remplacer les mots « École de métiers » par les mots « École de formation professionnelle » à la page 6-7 de la liste numérique de l'utilisation des biens-fonds, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 6

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 2 mars 2021.

Le maire,

Le greffier,

Pierre-Paul ROUTHIER

George DOLHAN, notaire

Avis de motion :	21 septembre 2020
Dépôt du projet de règlement :	21 septembre 2020
Adoption du projet :	21 septembre 2020
Consultation écrite tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel 2020-033:	S.O.
Adoption du second projet (si applicable) :	S.O.
Adoption du règlement :	19 octobre 2020
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	2 mars 2021

ANNEXE « A » : Copie de l'Annexe « C » du règlement de zonage Z-3001

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES						
1 CLASSES D'USAGES PERMISES						
2 HABITATION	H					
3 Unifamiliale	H1					
4 Bifamiliale	H2					
5 Trifamiliale	H3					
6 Multifamiliale	H4					
7 Logement à l'étage						
8 COMMERCE	C					
9 Vosinage	C1					
10 Artériel	C2					
11 Semi-industriel	C3					
12 Spécial	C4					
13 INDUSTRIE	I					
14 Légère	I1	•	•			
15 Lourde	I2					
16 COMMUNAUTAIRE	P					
17 Institution	P1			•		
18 Conservation	P2					
19 Par cet espace vert	P3					
20 UTILITÉ PUBLIQUE	U					
21 Utilité publique	U1					
22 AGRICULTURE	A					
23 Agriculture	A1					
24 USAGES SPÉCIFIQUES PERMIS						(4)
25 USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS		(1)	(1)			
26 NORMES PRESCRITES						
27 STRUCTURES						
28 Isolée		•		•		
29 Jumelée			•			
30 Contiguë						
31 MARGES (MÈTRES)						
32 Avant	Min.	10,6	10,6	8		
33 Avant	Max.					
34 Latérale	Min.	7,6	0	6		
35 Latérales totales	Min.	15,2	15,2	12		
36 Arrière	Min.	10,6	10,6	8		
37 BÂTIMENTS						
38 Hauteur (étage)	Min.	1	1	1		
39 Hauteur (étage)	Max.	2	2	3		
40 Hauteur (m)	Max.	12,2	12,2	20	Z	
41 Superficie d'implantation (m ²)	Min.	100	100	100		
42 Largeur (m)	Min.	12,2	12,2	12,2		
43 RAPPORTS						
44 Logement/bâtiment	Max.					
45 Espace plancher/terrain (C.O.S)	Max.	1	1	2		
46 Espace bâti/terrain (C.E.S)	Min.	0,20	0,20			
47 LOTISSEMENT (MÈTRES)						
48 Superficie	Min.	1 800	1 800	1 800		
49 Profondeur	Min.	60	60	30		
50 Largeur de façade	Min.	45	35	30		
51 DISPOSITIONS SPÉCIALES						
52 PIA						
53 PAE						
54 PLAINE INONDABLE						
55 ZPA-ZPR Art. 3.7 règ. Z-3001						
56 AUTRES		(2)(3)	(2)(3)			
AMENDEMENTS						
No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation	
Z-3001-32-17	2018.06.04	J Boulanger				

Châteauguay


ZONE I-424
 Feuillet 325
Notes**(1)**

274 Industrie de boîtes et de palettes en bois

(2)

Dans le corridor de 100 mètres de part et d'autre des limites de l'emprise de l'autoroute 30, les dispositions suivantes s'appliquent : L'aménagement d'espaces de chargement ainsi que d'aires d'entreposage extérieur dans une cour adjacente à l'emprise de l'autoroute est interdit. Tout espace de chargement et toute aire d'entreposage extérieure situés dans la cour latérale visible depuis l'autoroute doivent être dissimulés par des aménagements paysagers. Des aménagements paysagers sur une bande de 5 mètres et conformes aux exigences du présent règlement doivent être prévus en frontage de l'autoroute. Tout affichage sur poteau ne peut excéder une hauteur de 10 mètres, lorsque situé dans la cour adjacente à l'autoroute. Un contrôle architectural des façades doit être approuvé par le Conseil municipal.

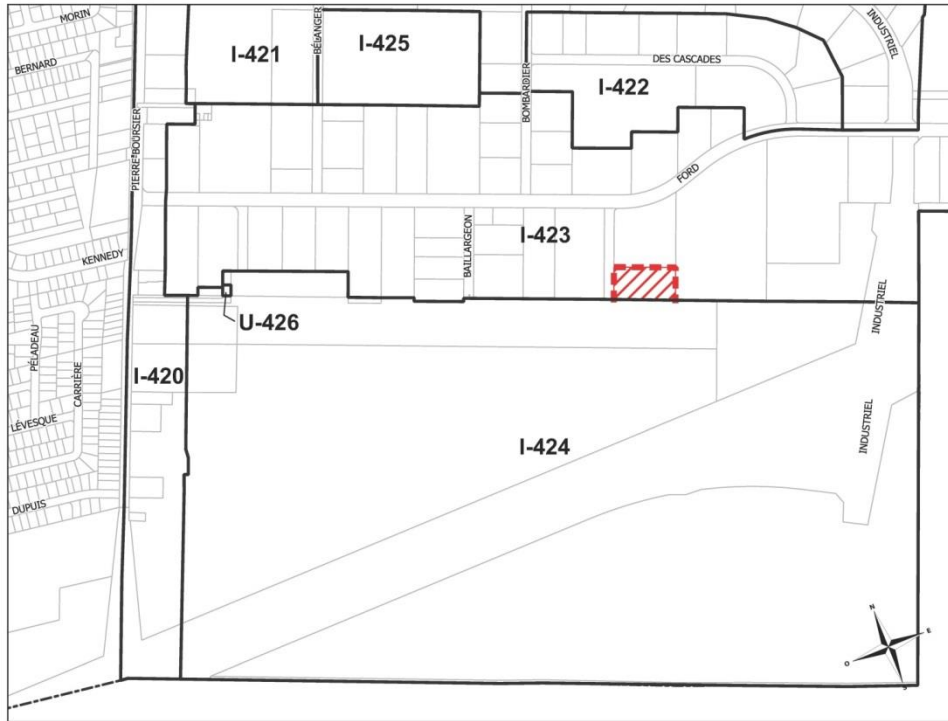
(3)

L'article 15.1.10 du règlement Z-3001 s'applique à l'usage **2111** Industrie du cannabis.

(4)

Centre de formation professionnelle (6824)

RÈGLEMENT Z-3001-75-20



PROJET :
**Annexe « B »
Amendement au zonage**

**Agrandissement de la zone
I-424 à même la zone I-423**

- LÉGENDE :
- Agrandissement de la zone I-424
 - Nouvelle limite de la zone



Ville de Châteauguay
Direction de l'aménagement du territoire
Date : 26 août 2020
Plan : Z-3001-75-20 Annexe « B » 1/1

ANNEXE « C » : Copie de l'Annexe « D » du règlement de zonage Z-3001

		6729	Autres fonctions préventives et activités connexes		
	673	Service postal	6730	Service postal	
	674	Établissement de détention et institution correctionnelle	6741	Prison	
			6742	Maison de réhabilitation	
			6749	Autres établissements et détention et institutions correctionnelles	
	675	Base et réserve militaire : cette rubrique inclut les unités actives et les unités de réserve	6751	Base d'entraînement militaire	
			6752	Installation de défense militaire	
			6753	Centre militaire de transport et d'entreposage	
			6754	Centre militaire d'entretien	
			6755	Centre militaire d'administration et de commandement	
			6756	Centre militaire de communication	
			6759	Autres bases et réserves militaires	
	676	Organisme international et autres organismes extra-territoriaux	6760	Organisme international et autres organismes extra-territoriaux	
	679	Autres services gouvernementaux	6791	Poste et bureau de douanes	
			6799	Autres services gouvernementaux	
68	SERVICE ÉDUCATIONNEL	681	École prématernelle, maternelle, enseignement primaire et secondaire	6811	École prématernelle
				6812	École maternelle
				6813	École élémentaire : établissement d'enseignement primaire offrant un programme de cours réparti sur six ans; l'école comporte parfois des classes pour enfants d'âge préscolaire
				6814	École secondaire : établissement d'enseignement secondaire offrant le programme d'études d'une ou de plusieurs années de cours.
		682	Université, école polyvalente, cégep	6821	Université
				6822	École polyvalente : établissement d'enseignement secondaire offrant un programme de cours réparti sur cinq ans; l'école donne le cours secondaire long (5 ans), le cours secondaire court conduisant aux classes de métiers et les classes de métiers
				6824	Centre de formation professionnelle
		683	Formation spécialisée	6831	Centre de formation professionnelle (non intégrée aux polyvalentes)
				6832	École commerciale et de sténographie (non intégrée aux polyvalentes)
				6833	École de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage de soins de beauté (non intégrée aux polyvalentes)
				6834	École d'art et de musique
				6835	École de danse